

- ### Légende
- Limite communale
  - Limite de zone, secteur, sous-secteur, STECAL
  - \* Arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - \* Éléments ponctuels, identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - o Mares et étangs à protéger au titre de L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - \* Alignements d'arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - \* Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Murs protégés pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
  - Bâtiments identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Éléments surfaciques identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Bâtiments en zone agricole (A) ou naturelle (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions
  - Espaces boisés protégés au titre de L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
  - Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble du site de la gare de Château-Renault au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
  - Périmètres au sein desquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
  - Marges de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
  - Périmètres d'inconstructibilité de 5 ans au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme
  - Sites d'intérêt géologique à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Terrains potentiellement pollués
  - Zones humides de priorité moyenne à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Zones humides de priorité forte à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- ### Représentation graphique à titre informatif
- Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)
  - Périmètres de protection immédiats des captages d'eau potable
  - Périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable
  - Risque de mouvement de terrain lié à la présence de caves troglodytiques
  - Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines

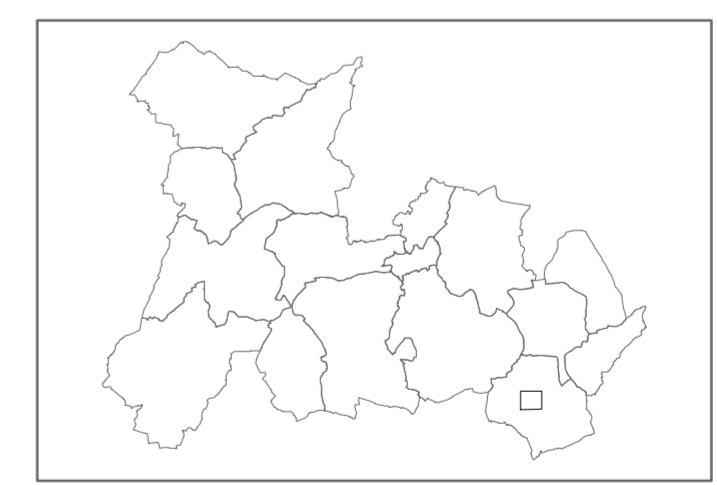
Pour le règlement des zones et des figurés, se reporter aux pièces :

04.a : Règlement écrit  
 04.d : Liste des emplacements réservés

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS (37)

N  
  
 Elaboration

- AUTRECHE
- Bourg
- ZONAGE



04b  
 AUT1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

en date du 13 février 2020

Arrêtant le projet d'élaboration du PLUi

Le Président,  
 Jean-Pierre GASCHET

Rue des Petites Granges  
 49400 SAUMUR  
 Tel: 02 41 51 98 39  
 Mèl: contact@urban-ism.fr

5 rue du Four Brûlé  
 37110 Château-Renault  
 Tel: 02 47 29 57 40  
 Mèl: contact@cc-castelrenaudais.fr

ECHELLE: 1:2 000

0 50 100 m

SOURCE :  
 DGI - Cadastre  
 Droits réservés - 2019

Date du document : 05/02/2020